



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des Nations Unies
pour la population**

Distr. générale
27 juillet 2004
Français
Original: anglais

Deuxième session ordinaire de 2004

20-24 septembre 2004, New York

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

FNUAP

Fonds des Nations Unies pour la population

**Mesures supplémentaires de sécurité nécessaires
pour protéger le personnel et les locaux du FNUAP
dans le monde entier**

Éléments d'une décision

Le Conseil d'administration est invité à :

Approuver la proposition de la Directrice exécutive tendant à lui déléguer pour 2004-2005 des pouvoirs exceptionnels qui lui permettent de disposer d'un budget additionnel de 4 % au maximum du budget d'appui biennal brut de 2004-2005, qui s'établit à 169,6 millions de dollars, destiné à des mesures de sécurité d'un coût maximum de 6,8 millions de dollars. Ce montant sera comptabilisé comme réserve et son utilisation, qui apparaîtra dans l'état financier, fera l'objet d'un rapport au Conseil d'administration dans le rapport financier annuel.

1. À la suite de l'attentat meurtrier perpétré contre le bureau des Nations Unies à Bagdad en août 2003, on ne peut que constater une forte aggravation des risques de sécurité auxquels sont désormais exposées les opérations des Nations Unies dans le monde entier. Le Conseil de sécurité a réaffirmé, en réponse à cet état de choses, dans sa résolution 1502 (2003) qu'il était d'importance cruciale d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies. Les menaces que font peser les actes de terrorisme sur tous les bureaux des Nations Unies appellent des mesures supplémentaires de sécurité s'ajoutant à celles, d'un montant de 4,6 millions de dollars¹, qui avaient été prévues et incorporées aux ressources mises à la disposition du FNUAP pour 2004-

¹ 3,9 millions de dollars dans les crédits approuvés pour 2004-2005, et 0,7 million d'obligations antérieures.



2005. Ces mesures sont indispensables pour garantir à l'organisation les moyens de réagir en fonction de l'évolution de l'environnement mondial sans que son fonctionnement connaisse d'interruptions notables.

2. Ces mesures sont notamment les suivantes : a) déménager certains bureaux de pays du FNUAP dans des locaux plus sûrs; b) veiller à faire respecter les normes minimales de sécurité opérationnelle sous tous leurs aspects, notamment en améliorant les communications, en renforçant la surveillance des périmètres et le contrôle de l'accès aux locaux; c) acquitter la part du FNUAP des coûts accrus entraînés pour le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité par l'augmentation du nombre des responsables de la sécurité des services extérieurs et des services d'appui correspondants; d) acquitter la prime d'assurance contre les actes de malveillance, dont le montant a augmenté, et souscrire une police complémentaire pour compenser la couverture réduite de la première; e) mettre en place une structure de sécurité de base, ce qui obligera à recruter trois conseillers régionaux pour la sécurité basés sur le terrain, et un membre du personnel d'appui au siège, afin de coordonner le mécanisme de sécurité mis en place par l'organisation et appliquer effectivement dans les bureaux de pays les directives et conseils du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité.

3. Cela étant, la Directrice exécutive demande à titre exceptionnel au Conseil d'administration de lui déléguer le pouvoir de disposer de fonds additionnels représentant 4 % au maximum du budget d'appui biennal brut de 2004-2005, soit au maximum 6,8 millions de dollars, selon ce qui ressort du tableau 1 ci-après.

4. Les fonds additionnels ainsi accordés seront comptabilisés comme réserve et leur utilisation, qui apparaîtra dans l'état financier, fera l'objet d'un rapport au Conseil d'administration dans le rapport financier annuel.

Tableau 1

Montants nécessaires pour des mesures supplémentaires de sécurité, 2004-2005

(En milliers de dollars des États-unis)

<i>Rubrique</i>	<i>Montant approuvé</i>	<i>Montant additionnel</i>	Total
Normes minimales de sécurité opérationnelle	2 742	4 397	7 139
Part du FNUAP pour les mesures prises par le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, et primes d'assurance	1 529	1 164	2 693
Dépenses de personnel	299	1 230	1 529
Total	4 570	6 791	11 361

Éléments d'une décision

5. Le Conseil d'administration est invité à approuver la proposition de la Directrice exécutive tendant à lui déléguer pour 2004-2005 des pouvoirs exceptionnels qui lui permettent de disposer d'un budget additionnel de 4 % au maximum du budget d'appui biennal brut de 2004-2005, qui s'établit à 169,6 millions de dollars, destiné à des mesures de sécurité d'un coût maximum

de 6,8 millions de dollars. Ce montant sera comptabilisé comme réserve et son utilisation, qui apparaîtra dans l'état financier, fera l'objet d'un rapport au Conseil d'administration dans le rapport financier annuel.
